

DISPOSITIFS & FINANCEMENT

Mon Compte Formation - Plateforme officielle CPF

Aussi écrit : Mon Compte Formation - MonCompteFormation - moncompteformation.gouv.fr

DÉFINITION

Plateforme officielle gérée par la Caisse des dépôts, sur moncompteformation.gouv.fr, où chaque actif consulte ses droits au compte personnel de formation, cherche une formation éligible, s'inscrit et paie. La connexion se fait par FranceConnect+. Depuis le 2 avril 2026, une participation forfaitaire de 150 euros reste à la charge du titulaire pour toute inscription, sauf demandeurs d'emploi et cas d'abondement de l'employeur ou d'un OPCO.

Mon Compte Formation est la plateforme officielle du compte personnel de formation, gérée par la Caisse des dépôts. Lancée en novembre 2019, elle a remplacé l'ancien droit individuel à la formation. Tout s'y passe au même endroit : vos droits en euros, le catalogue des formations éligibles, l'inscription, le paiement et le suivi du dossier. L'accès se fait par FranceConnect+, avec une identité numérique renforcée.

Ce que la plateforme permet, et ce qu'elle ne permet pas

Consulter le solde du compte, mis à jour chaque année

- Hors plateforme : Négocier un tarif de gré à gré avec un organisme

Chercher une formation éligible par métier, ville, format

- Hors plateforme : Faire financer une formation absente du catalogue

Simuler un abondement employeur, France Travail ou Région

- Hors plateforme : Obtenir un remboursement de frais annexes

S'inscrire et payer sa participation

- Hors plateforme : Payer avec les droits d'une autre personne

Suivre le dossier, récupérer l'attestation

- Hors plateforme : Transférer ses droits à un proche

La participation forfaitaire, à intégrer au budget

Depuis le 2 mai 2024, toute action souscrite sur la plateforme déclenche une participation forfaitaire du titulaire. Elle valait 100 euros à sa création, a été indexée à 102,23 euros au 1er janvier 2025, puis à 103,20 euros au 1er janvier 2026, avant d'être portée à 150 euros depuis le 2 avril 2026. Elle se règle à l'inscription, une fois par dossier, quel que soit le prix de la formation.

Quatre situations en dispensent, dont les demandeurs d'emploi et les salariés dont l'employeur ou un OPCO abonde le compte. C'est le point le plus mal connu : des projets s'arrêtent sur une règle qui ne concernait pas la personne.

Les pièges à connaître avant de valider

Le démarchage autour du CPF n'a pas disparu. Un appel qui propose de « débloquer vos droits avant qu'ils expirent », un message qui demande vos identifiants, une formation offerte contre votre numéro de sécurité sociale : ce sont des fraudes. Aucun organisme légitime, aucun conseiller n'a besoin de vos identifiants FranceConnect+, et vos droits n'expirent pas à une date donnée.

Deuxième piège, plus discret : le catalogue ne dit rien de la qualité. Une session peut être éligible, publiée, financée, et mal conçue. La plateforme garantit un statut réglementaire, pas une pédagogie.

Deux situations concrètes

L'appel qui tombait au bon moment

Une femme de 46 ans reçoit un appel deux jours après avoir consulté son solde. Le ton est juste, le vocabulaire aussi. On lui demande de valider une connexion « pour vérifier son dossier ». Elle raccroche et se connecte elle-même : aucun dossier en cours. Le hasard n'en était pas un, ces campagnes ciblent large et tombent parfois juste.

Les cent cinquante euros oubliés du plan

Un homme de 52 ans, salarié, monte son financement au centime près avec ses droits acquis. Il découvre la participation forfaitaire au moment de valider. Elle ne remet pas le projet en cause, mais il aurait pu la prévoir : elle s'applique à tous les salariés, sans condition de ressources.

Les erreurs fréquentes

- Croire que ses droits vont expirer et se précipiter sur une formation mal choisie.
- Communiquer ses identifiants FranceConnect+ à un interlocuteur qui les demande.
- Oublier la participation forfaitaire dans le plan de financement.
- Penser qu'une formation absente de la plateforme peut quand même être payée avec le CPF.
- Prendre l'éligibilité pour un gage de qualité pédagogique.

Pour votre reconversion

La plateforme est un outil de paiement, pas un outil d'orientation : elle vous dira ce qui est finançable, jamais ce qui vous convient. Le diagnostic sert à clarifier le projet avant d'ouvrir le catalogue, et la page sur le financement montre comment articuler le CPF avec les autres dispositifs. Les fiches CPF, reste à charge CPF et formation éligible au CPF détaillent les règles.

À RETENIR

- Plateforme unique gérée par la Caisse des dépôts : droits, catalogue, inscription et paiement au même endroit, avec connexion FranceConnect+.
 - Depuis le 2 avril 2026, une participation forfaitaire de 150 euros est due par dossier de formation, quel que soit son prix.
 - Quatre situations en dispensent, dont les demandeurs d'emploi et les salariés dont l'employeur abonde le compte.
 - Aucun conseiller ne demande jamais vos identifiants FranceConnect+ : tout appel en ce sens est une tentative de fraude.
 - Une formation absente de la plateforme n'est pas mobilisable avec vos droits, même si elle est excellente par ailleurs.
-

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Mon Compte Formation - portail officiel du compte personnel de formation (Caisse des dépôts) <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> (consulté 2026-09-05)
 - Service-Public.fr - Compte personnel de formation d'un salarié du secteur privé (droits, participation forfaitaire, formations finançables) <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10705> (consulté 2026-09-05)
-

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion active
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/mon-compte-formation

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF